

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

I. - Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« mentionnées à »,

les mots :

« prévues au I de ».

II. – En conséquence, dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« à »,

les mots :

« au I de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.